

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du conseil communautaire du 30/03/2023 approuvant les dispositions de la révision allégée n°1 du PLU.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente
Nathalie MIRAVETE

Document D2



APPROUVÉ LE : 18/11/2019
MIS A JOUR : 30/05/2021
RÉVISION ALLEGÉE n°1 : 30/03/2023



Légende

- Contexte :**
- Surfaces en eau
- Prescriptions :**
- Élément de patrimoine bâti (alignement des façades)
 - Limitation particulière d'implantation des constructions
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Fossé à préserver
 - Orientations d'aménagement
 - Plantations à réaliser au titre du R151-43
- Zonage :**
- U : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat
 - Ux : Zone urbaine d'activités
 - 1Au : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
 - AUXa : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
 - AUXb : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
 - AUXc : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
 - A : Zone agricole
 - Aa : Zone agricole (activité agricole maraîchère)
 - Ap : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Np : Secteur naturel protégé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4203 m ²	Création de jardins familiaux	Commune

